



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/13666
3 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 95e séance plénière de sa quarante et unième session, le 3 décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/63, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" 1/.
2. Au paragraphe 21 de la résolution 41/63 D, l'Assemblée générale :

"Prie le Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël respecte et observe toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de prendre des mesures pour mettre un terme à la politique et aux pratiques israéliennes dans ces territoires;"

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RES/41/63.
